

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2015****PROCES VERBAL**

Sur convocation en date du 21 octobre 2015, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 octobre 2015 à 20 h 30, à la salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Départemental

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude	CONNORD Odile	MERLE Emmanuelle
CHEVILLARD Jean Luc	BREVET Michel	BOUCHER Jean Paul
BRUNET Myriam	GENESSAY Luc	RIGAUD Jacqui
JOBAZET Jean Louis	PERRIN Annie	JOLY Philippe
MOREL Régine	BLANC Jean Luc	CADEL Marielle
RAZUREL Valérie	BONHOURS Paola	JACQUEMET Rodolphe
JANODY Patrice	BURTIN Béatrice	SION Carole
CHATARD Kévin	MERCIER Catherine	MICHON Karine
CHARNAY Sylvain		

Etaient excusés, Mesdames

LACOMBE Annick a donné pouvoir à Luc GENESSAY  
CHESNEL Françoise a donné pouvoir à Annie PERRIN  
MERLE Sandra a donné pouvoir à Béatrice BURTIN

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**Date affichage** : mardi 3 novembre 2015

En préambule, M. le Maire rappelle que la Commune de Viriat s'est vu décerner le prix de la Marianne du Civisme lors de l'Assemblée Générale de l'association des Maires de l'Ain afin de récompenser le plus fort taux de participation enregistrée au niveau national dans la catégorie des plus de 5 000 habitants pour les élections départementales.

Puis M. le Maire demande aux Conseillers municipaux de s'inscrire pour la tenue des bureaux de vote lors des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015. M. le Maire rappelle que la tenue des bureaux de vote par les Conseillers municipaux compte parmi les fonctions qui leur sont dévolues au sens de l'article L2121-5 du code général des collectivités territoriales.

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015****Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2015. Il est à noter que les propos tenus par Mme Bonhours dans le cadre de la partie Informations du Conseil municipal seront précisés et complétés.

**2. COMMUNICATION SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA SALLE DES FETES**

**Présentation par Monsieur Luc GENESSAY, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification,**

M. le Maire indique qu'à la demande de conseillers municipaux, une présentation sera effectuée par M. Genessay afin de rappeler les orientations du projet défini et travaillé avec l'Atelier du Triangle en 2013-2014 sur la base duquel a été consulté un maître d'œuvre.

Après la restructuration du centre village autour de la Rue Prosper Convert dans les années 2000 (Place de l'Eglise, Bâtiment de l'Ilocoeur composé de commerces et d'appartement, Salle des Erables...), la Commune a prévu de réaménager la Place située entre la Mairie et la Salle des Fêtes. Comprenant trois domanialités (une parcelle privée, un domaine privé de la Commune, un domaine public le long de la route départementale), le tènement pourrait faire l'objet d'un aménagement permettant :

- d'optimiser la fonction stationnement et de circulation sur cet espace tout en prévoyant également un traitement arrière de salle des fêtes
- l'amélioration de l'image générale du site
- l'organisation de manifestations (comice, foire...)
- le maintien de l'approvisionnement du restaurant
- une organisation de la distribution des flux piétons depuis le parking, en direction des différents pôles d'attractivité (salle des fêtes, Ilocoeur, Passage du Jugnon...)

Une pré-étude de faisabilité a été réalisée par l'Atelier du Triangle dans le cadre de sa mission d'assistance technique prise en charge par BBA. Des présentations ont été réalisées à plusieurs reprises et notamment lors d'une réunion du COPIL Requalification de la Place de la salle des fêtes en juin 2014.

Sur la base du travail effectué, un appel à la concurrence a été lancé en août 2015 en vue de la désignation d'un maître d'œuvre. Les 12 offres ont été adressées à la Mairie. Elles sont en cours d'analyse par les services techniques.

### **Éléments de discussion**

En réponse à la question de M. Charnay, M. Genessay indique que le scénario retenu permet de limiter la diminution du nombre de places de parking. Ainsi à l'arrière de la salle des fêtes, sans pour autant goudronner le grand parking en gravier, des solutions seront étudiées pour matérialiser les places afin d'améliorer l'efficacité du stationnement des véhicules.

En termes de calendrier, M. Genessay indique que le maître d'œuvre vient d'être choisi : il s'agit de CIERA situé à Villette sur Ain qui a notamment réalisé le réaménagement du centre de Cras sur Reyssouze. Cette information sera donnée dans les actes de gestion du Conseil municipal du mois de novembre. Puis les premières réunions avec le maître d'œuvre débiteront afin de caler le budget du projet et les choix techniques en 2016.

En réponse à la question de Mme Mercier, M. Genessay indique que les discussions avec le maître d'œuvre auront lieu dans le cadre du COPIL Requalification de la place de la salle des fêtes.

En réponse à la question de Mme Razurel, M. Genessay indique que les normes d'accessibilité sont prises en compte dans le projet.

M. le Maire rappelle l'importance du projet et qu'à ce titre, il convient de prendre le temps de la discussion.

### **3. MARCHES PUBLICS PASSES EN PROCEDURE FORMALISEE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

#### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'article L2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 8 avril 2014 constituant la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent chargée d'attribuer les marchés publics passés en procédure formalisée soit ceux qui concernent un achat des fournitures et les services pour un montant supérieur à 207 000 € HT ou des travaux pour une dépense supérieure à 5 186 000 € HT

Vu l'information donnée au Conseil municipal du 28 juillet 2015 concernant la conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Ain pour la réalisation d'une mission d'assistance à la passation du marché public de fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 octobre 2015 ayant attribué les marchés publics à bon de commande pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans maximum aux différents soumissionnaires

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à signer les marchés publics suivants :

Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire	Entreprises retenues	Montant annuel HT	Montant annuel TTC
Lot 1 Charcuterie	Broc Service Frais	2 761.94	2 913.85
Lot 2 Viandes de boucherie fraîches	SARL Daujat	18 417.80	19 430.78
Lot 3 Volailles fraîches	Passion Froid POMONA	9 100.55	9 601.08
Lot 4 Fruits et Légumes	Jany Fruits SARL	11 488.90	12 120.79
Lot 5 Epicerie	Transgourmet Opérations	11 156.53	11 770.14
Lot 6 Surgelés	Broc Service Frais	23 965.86	25 283.98
Lot 7 Lait, produits laitiers, œufs et ovo-produits et fromages	Broc Service Frais	18 517.40	19 535.86
Lot 8 Beurre et Crème Fraîche	Laiterie coopérative Beaupont Étrez	823.03	868.30
Lot 9 Yaourts et fromages frais	Broc Service Frais	3 238.00	3 416.09
<b>TOTAL</b>		<b>99 470.01</b>	<b>104 940.87</b>

- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision
- noter que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget communal

#### **Éléments de discussion**

M. le Maire indique que la Commune a préalablement au lancement de l'appel d'offres procédé au redécoupage des lots ce qui a permis à de nouveaux fournisseurs locaux de se positionner. Ainsi ce nouveau marché compte de nouveaux fournisseurs locaux comme la Laiterie Etrez-Beaupont pour le lot beurre et crème. M. le Maire adresse ses remerciements aux services municipaux pour le travail fourni ainsi qu'à Françoise Petit, juriste du Centre de Gestion de l'Ain qui a accompagné la commune dans cette procédure formalisée.

#### **4. ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION DE LA CITE DES ENFANTS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE DE BBA ET DE LA DOTATION TERRITORIALE DEPARTEMENTALE**

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2015 relative aux dossiers de demande de subvention pour le financement des travaux de rénovation de la Cité des enfants auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2016

Vu la concertation réalisée avec les usagers de la Cité des Enfants (restaurant scolaire, AFRV, multiaccueil « main dans la main », crèche familiale « Premier pas », RAM « Babilou »...)

Vu la consultation de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Vie Scolaire et l'information de la Commission Voirie Bâtiment

Vu le courrier de M. le Préfet de l'Ain reçu le 7 septembre 2015 et attribuant à la commune de Viriat une subvention de 44 975 € pour les travaux de rénovation de la Cité des Enfants et en particulier pour la sécurisation et la rénovation thermique

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2015 validant l'Avant-Projet Détaillé de la rénovation multi accueil et du centre de loisirs pour un montant de 259 950 € (311 940 € TTC)

Vu l'information donnée au Conseil du 22 septembre 2015 concernant l'acte de gestion de M. le Maire pour la rénovation de la cuisine du restaurant scolaire située dans la Cité des Enfants, pour un montant de 53 753.5 € HT soit 64 504.2 € TTC

Suite à la tenue de la Conférence Territoriale Bourg Bresse Revermont ayant eu lieu le 9 octobre dernier à Viriat, le Département a indiqué qu'il était possible de prendre en compte le nouveau montant de travaux arrêté dans le cadre de l'élaboration de l'APD et du dossier de consultation des entreprises. Le montant de la subvention départementale pourrait ainsi être augmenté en conséquence.

Par ailleurs, par un courrier du 4 mai 2015, M. le Président de Bourg en Bresse Agglomération a informé la Commune des montants accordés aux collectivités membres au titre du Fonds de Solidarité Communautaire (F. S. C.) soit pour Viriat 70 582 € (20 000 € pour la part égalitaire, 50 582 € pour la part thématique).

Ce fonds de concours est versé en investissement pour financer des opérations d'équipements communales relatives à la pratique du sport amateur, aux objectifs du plan climat énergie territorial et à l'accessibilité des bâtiments et espaces publics aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux de rénovation de la Cité des Enfants ayant notamment pour objet d'améliorer les conditions d'accueil des usagers de cet équipement notamment en termes d'accessibilité et de confort thermique, il est proposé de solliciter le soutien de BBA au titre du FSC selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Honoraires Maître d'œuvre (dont diagnostic)	12 780 €	Etat (DETR)	44 975 €
Travaux cuisine	53 753 €	Département (Dotation territoriale)	49 583 €
Travaux Centre de loisirs et Multiaccueil	259 950 €	BBA FSC	70 582 €
Missions de contrôle SPS et CT	4 050 €	Autofinancement	165 413 €
<b>TOTAL</b>	<b>330 533 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>330 533 €</b>

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan de financement présenté ci-dessus
- solliciter M. le Président du Département pour l'attribution d'une subvention de 49 583 € au titre de la Dotation Territoriale 2016
- solliciter auprès de Bourg en Bresse Agglomération l'attribution du Fonds de Solidarité Communautaire, à hauteur de 70 582 €, pour le projet d'amélioration des conditions d'accueil des usagers de la Cité des Enfants de Viriat
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. le Maire rappelle que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par BBA en tant que subvention de fonctionnement a été supprimée (cf conseil municipal du 23 juin 2015). En revanche le Fonds de Solidarité Communautaire versé par BBA en subvention d'investissement pour soutenir la réalisation d'équipements communaux aurait été conservé. C'est à ce titre que BBA est sollicité. Mme Connord indique que le début des travaux de rénovation est prévu début janvier. M. Brevet précise que le dossier de consultation des entreprises sera mis en ligne à la fin du mois.

## **5. PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION ENTRE BBA ET LES COMMUNES DE L'INTERCOMMUNALITE**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

La réforme territoriale, initiée par la loi du 16 décembre 2010, a introduit l'obligation pour les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dans l'année qui suit le renouvellement des Conseils municipaux, d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux de l'EPCI et ceux des Communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat et doit être notifié aux Conseils municipaux de chaque Commune membre pour avis, avant d'être délibéré par le Conseil de Communauté au plus tard le 31 décembre 2015.

La mutualisation peut prendre plusieurs formes juridiques et en particulier :

- les conventions de prestations de service
- la mise à disposition statutaire d'agents ou de services
- la constitution de services communs qui permet la mutualisation de services sur une base strictement volontaire pour des compétences non transférées
- la mise en commun de moyens

Pour le territoire de Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA), l'élaboration du schéma de mutualisation constitue une impulsion nouvelle donnée au mouvement de coopération intercommunale.

Il fournit un cadre afin d'approfondir la coopération (entre Communes et avec la Communauté d'Agglomération) en convenant d'axes de travail et de règles de fonctionnement.

Ce schéma de mutualisation s'inscrit pour Bourg-en-Bresse Agglomération dans une démarche stratégique plus large engagée par les élus du territoire en début de mandat, et qui se traduit également par deux autres documents structurants en cours d'élaboration :

- le projet d'agglomération qui s'inscrit dans la démarche de projet de territoire portée par CAP 3B
- le pacte financier et fiscal de solidarité.

Afin d'assurer la meilleure cohérence entre ces documents, le schéma de mutualisation est conçu comme un document dynamique qui pourra être révisé notamment pour décliner certaines des orientations du projet d'agglomération en cours d'élaboration, mais aussi pour tenir compte à moyen terme de l'élargissement éventuel du périmètre de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la révision du Schéma départemental de coopération intercommunale.

BBA a fait le choix de structurer son projet de schéma de mutualisation autour de trois axes :

- la coopération nécessaire à la mise en œuvre du projet d'agglomération
- la recherche d'efficacité dans l'action publique locale
- le soutien des Communes dans l'exercice de leurs compétences propres

Ce schéma prévoit principalement la création de services communs qui feront l'objet d'une convention entre BBA et le(s) commune(s) volontaire(s) après avis des Comités Techniques compétents. La gestion des services est assurée par l'EPCI et les agents concernés sont de plein droit mis à la disposition de la collectivité intercommunale. A titre dérogatoire, il est possible qu'un service commun soit géré par une commune choisie par l'organe délibérant de l'EPCI.

Au niveau de BBA, six services communs sont prévus :

- instruction des actes en application du droit des sols (ADS),
- informatique
- système d'information géographique,
- commande publique,
- affaires juridiques
- ressources humaines

Des actions portant sur une harmonisation progressive des parcs informatiques des collectivités, le développement des groupements de commandes, l'animation d'un réseau d'assistants de prévention, la structuration d'un réseau de correspondants thématiques comme la réalisation d'une étude des conditions de faisabilité d'une administration commune entre BBA et la Ville de Bourg en Bresse (voire d'autres communes) sont également inscrites dans le schéma.

Un travail de concertation associant les Communes, organisé à travers un comité technique composé de techniciens et un comité de pilotage constitué par les élus membres du Bureau de BBA, ainsi que des groupes de travail thématiques constitués d'élus et de techniciens, a permis la rédaction de ce projet de schéma.

Le projet de schéma de mutualisation adressé par courrier de M. le Président de BBA à la commune de Viriat le 18 septembre 2015 est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- émettre un avis **favorable** sur le projet de schéma de mutualisation 2015-2020 transmis par Monsieur le Président de Bourg-en-Bresse Agglomération
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. le Maire précise que le schéma de mutualisation est l'un des moyens pour renforcer la coopération entre les communes et l'intercommunalité dans un contexte de diminution des dotations de l'Etat et dans un objectif de contenir voire de diminuer à terme les charges de fonctionnement. La mutualisation va également permettre d'améliorer le Coefficient d'Intégration Fiscale et donc de bonifier le niveau des dotations d'Etat perçu par BBA.

Le schéma de mutualisation présentée comporte la création de services communs orientés vers les fonctions supports des collectivités (instruction autorisation droits des sols, informatique, ...) afin de permettre aux communes d'apprendre à travailler ensemble. Il s'agit d'une première étape et le contenu du schéma pourra évoluer chemin faisant. C'est la loi MAPTAM qui a permis la création de services communs sans transfert de compétence. En contrepartie, l'utilisation d'un service commun par une commune lui sera facturé « à l'euro près ».

M. le Maire indique qu'une des actions du schéma correspond à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une administration commune que certains élus auraient d'ores et déjà souhaité mettre en place (tous les agents communaux sont employés par l'intercommunalité comme dans la Communauté de Communes de Montrevel en Bresse).

En réponse à la question de Mme Mercier, M. le Maire indique que le nombre d'ETP ne devrait pas diminuer à court terme. Toutefois des exemples récents montrent que dès lors qu'un départ (mutation, retraite...), des communes ne remplacent pas l'agent et adhèrent au service commun concerné s'il existe (exemple de la Commune de Buellas).

En réponse à la question de Mme Mercier, M. le Maire indique qu'effectivement la création de la nouvelle intercommunalité du bassin de Bourg induira probablement la rédaction d'un nouveau schéma de mutualisation. M. le Maire convient qu'il y a concomitance entre fusion des intercommunalités et mise en place du schéma de mutualisation entre les communes et BBA.

En réponse à la question de M. Chevillard, M. le Maire précise que ce sont les communes qui décident ou non d'adhérer à un service commun. Ce ne sont donc pas les agents des communes qui décident d'intégrer de leur propre chef un service commun mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal. Par exemple, M. le Maire indique qu'il est favorable à ce que la Commune de Viriat adhère au service commun instruction des actes en application du droit des sols (ADS) tout en conservant au sein de la Commune un agent qui effectue notamment une pré-instruction de proximité. Ainsi le service commun instruction des actes en application du droit des sols (ADS) de l'EPCI sera amené à jouer le rôle de la DDT. Bien entendu le service commun sera payant alors que les prestations effectuées jusqu'à présent par la DDT étaient gratuites.

En réponse à la question de M. Charnay, M. le Maire invite Mme Le COZ, Directrice Générale des Services à apporter des éléments techniques. Sont obligatoirement affiliés au Centre de gestion, les collectivités et établissements publics de moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires. Ainsi en matière de promotion interne notamment, les agents de ces collectivités relèvent des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion qui examinent l'ensemble des demandes pour toutes les collectivités concernées du Département de l'Ain. Aussi dès lors que la nouvelle intercommunalité disposera de plus de 350 agents, elle pourra organiser ces propres CAP.

M. Genessay attire l'attention sur le service commun Système d'Information Géographique que BBA et la Ville de Bourg en Bresse ont décidé de créer. En effet ces deux collectivités disposent d'un SIG différent de celui du SIEA dont sont équipées les autres communes de l'Agglo.

Mme Mercier indique avoir relevé dans le schéma de mutualisation que le domaine social pourrait être concerné par un service commun. M. le Maire indique qu'effectivement il s'agit d'une piste de réflexion à étudier avec les autres intercommunalités qui fusionneront dans la perspective éventuelle de créer un Centre Intercommunal d'Actions Sociales.

M. Janody s'interroge sur la capacité à chiffrer les économies qui pourront être réalisées avec la mise en œuvre de ce schéma de mutualisation. M. le Maire précise qu'à ce stade l'exercice est difficile et ce d'autant plus que certains services communs étaient assurés gratuitement jusqu'à présent par la DDT (instruction des actes en application du droit des sols).

M. le Maire confirme que la création de ces services communs ne devrait pas avoir d'impact sur la population car ils concernent des fonctions supports auxquelles les habitants n'ont pas le besoin de recourir directement.

## **6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia**

Vu les articles L2121-29 et 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L211-8 et L212-1 à L212-5 du Code de l'Education définissant la répartition des compétences entre l'Etat et les communes

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat du 6 janvier 1995 concernant la Ville de Paris

Vu la réponse ministérielle n°57369 publiée au JO le 31 août 2010

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2012 approuvant les termes du nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 février 2014 approuvant une première mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire

Vu la réunion de la commission Petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire du 13 octobre 2015

Le restaurant scolaire est un service public administratif facultatif que Viriat propose aux parents des enfants scolarisés dans les écoles publique et privée de la Commune. Lieu d'échange pour les enfants et service apprécié des parents notamment actifs, le restaurant scolaire, compte tenu de l'augmentation annuelle de sa fréquentation, nécessite un accès organisé et réglementé. Un règlement intérieur étant un acte de portée générale, il n'a pas à être notifié à chaque parent d'élève pour son entrée en vigueur. Il sera par conséquent exécutoire après l'accomplissement des formalités d'affichage et de transmission au préfet.

Les modifications proposées au règlement intérieur adopté en septembre 2012 mis à jour en février 2014 porte principalement sur l'article 8 qui définit les sanctions et les avertissements. L'article 4 relatif au repas et services est également mis à jour compte tenu de la nouvelle organisation mise en place pour servir les repas aux enfants.



Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les modifications apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire précédemment mis à jour en février 2014
- autoriser M. le Maire à signer ce règlement intérieur ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

## **7. CESSIION DE LA PARCELLE AA220 SUITE A UN DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu la délibération du 22 juillet 2014 validant le dossier de déclassement partiel du domaine public du chemin des Gremelières, autorisant M. le Maire à ouvrir une enquête publique et à nommer un commissaire enquêteur

Vu l'avis rendu le 21 août 2014 par le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques

Vu le courrier en date du 17 novembre 2014 par lequel Mr CURT Thierry et Mme CARRE Bénédicte indiquent leur souhait d'acquérir une partie de la parcelle AA73 (94 m2 environ)

Le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle AA73 par M. Thierry Curt et Mme Carré présente également un intérêt pour la Commune afin de réaménager le croisement Chemin des Terres et Chemin des Gremelières qui accueille un point d'apport volontaire, et de réduire la surface d'espace public à entretenir par les services municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit que « *le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* », il n'est pas nécessaire, contrairement à ce que prévoyait la délibération du 22 juillet 2014, d'ouvrir une enquête publique pour ce projet de déclassement.

Les éléments transmis par le géomètre expert le 31 août 2015 concernant ce projet de cession d'une partie du domaine public à M. Thierry CURT et Mme Bénédicte CARRE indique que la portion de domaine public à céder a été cadastrée AA220 pour une surface de 129 m2 contre 94 m2 prévus initialement.

Dans ces conditions, il convient de préciser les dispositions prévues par la délibération du 26 mai 2015 en ce qui concerne l'intitulé de la parcelle cédée et son prix de cession.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- céder la parcelle AA220 d'une emprise de 129 m2 au prix de 11.06 €/m2 soit 1 427 € à M. Thierry Curt et à Mme Bénédicte Carré
- prévoir la prise en charge des frais de géomètre et d'actes par le vendeur
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

## **8. SAISINE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN (SERVICE FRANCE DOMAINE) DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES TRAVAUX SUR LES HABITATIONS SITUÉES DANS LE PPRT**

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

Vu les articles L515-15 à L515-25, R511-9, R511-10 et R515-39 à R515-50 du Code de l'environnement

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 juin 2011, du 29 mars 2013

Vu la délibération du 27 novembre 2012 prenant note notamment de la démarche d'élaboration du projet de PPRT Total Raffinage Marketing

Vu la délibération du 24 septembre 2013 portant avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site Total Raffinage Marketing

Vu l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRT du site Total Raffinage Marketing du 20 mai 2014

Les propriétaires de biens existant situés en zone « B1 et B2 » soit 7 propriétaires concernés ont l'obligation de réaliser, dans un délai de 5 ans, les travaux prescrits. Le coût des travaux prescrits est limité au plus petit des deux montants suivants : 10 % de la valeur vénale du bien ou 20 000 €.

Pour mémoire, leur financement prévu par la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 s'établit de la manière suivante :

- un crédit d'impôt de 40 %,
- 55 % répartis entre l'exploitant (25 % réglementaire + 5 % volontaire) et les collectivités territoriales qui perçoivent la contribution économique (Région Rhône-Alpes pour 3.59 %, Département pour 6.98 %, BBA pour 14.44 %)
- un effort complémentaire du Département de 2.5 %

Sur cette base, la Commune pourrait compléter à hauteur de 2.5 % le plan de financement indiqué précédemment. En matière d'ingénierie, la Commune mettra en place un accompagnement des propriétaires en lien avec les services de l'Etat, responsable de l'avancement de ce dossier. Quant à BBA, ces services seraient chargés de l'instruction des dossiers de demande de subvention et du paiement des subventions accordées en lien direct avec la Commune qui elle-même assurera la relation avec les propriétaires.

Afin de déterminer le montant de travaux maximum pouvant être prescrit par l'Etat, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaine de la DDFIP afin de connaître son avis sur la valeur vénale des biens BR 40 (M. Guillet), BR 38 (M. Jouet), BR 39 (M. Masson), BR 37 (M. Cadoux), BR 36 (M. Mégard), BR 34 (M. Monet), BR 33 (M. Clerc)
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

**Éléments de discussion**

M. le Maire précise que l'Etat détachera un bureau d'étude expert pour aider la Commune dans sa tâche d'assistance aux propriétaires qui doivent réaliser des travaux.

**9. CONVENTION A CONCLURE ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT POUR LA SUPPRESSION D'UN DEBOUCHE DANS UN GIRATOIRE DE LA ROCADE SUR LA RD117a**

## **Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu l'avis de la commission Bâtiments Voirie du 16 septembre 2015,

Les comptages réalisés par Bourg-en-Bresse Agglomération sur le chemin du Champ Têtu révèlent un trafic important (2 000 véhicules/jour). Cette circulation n'est pas en adéquation avec les caractéristiques de la voirie ni avec les éléments patrimoniaux situés à proximité, et en particulier une partie du mur d'enceinte du Château de Fleyriat dont le site est inscrit monument historique depuis le 15 mars 2013.

Dans ces conditions, une réflexion a été engagée pour concevoir des solutions susceptibles de réduire le trafic de transit empruntant le Chemin de Champ Têtu. Présentés aux riverains lors d'une réunion publique le 24 septembre 2015, les enjeux de la réduction du trafic ont abouti à prévoir dans un premier temps :

- une inversion du sens de circulation sur le Chemin de Champ Têtu tout en supprimant son débouché dans le giratoire de la rocade RD 117a au PR0+980. Ainsi, la circulation du chemin du Champ Têtu sera compliquée car son accès se fera sur le chemin des Liavolles. Le nouveau profil « montant » de circulation va permettre de réduire le nombre de véhicules de transit et la vitesse. Au niveau du carrefour du Chemin du Château de Fleyriat, le Chemin de Champ Têtu ne sera pas prioritaire. Des panneaux STOP seront implantés à la place du petit giratoire. S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention (cf projet joint à la présente note de synthèse) précisant les engagements respectifs des trois collectivités concernées, à savoir le Département, la Commune de Viriat modifications des réseaux, des bordures, de la signalisation et l'aménagement en espaces verts de l'ancien débouché) et Bourg en Bresse Agglomération (entretien de l'espace vert créé conformément à la convention du 5 juillet 2001). La RD 117a étant une route à grande circulation, le projet sera également communiqué à M. le Préfet préalablement à sa réalisation.
- de solliciter le Département pour obtenir l'aménagement d'un « tourne à droite » sur le rond-point du Guidon en direction de la rocade. Cet aménagement permettrait une meilleure répartition de la circulation entre les différents itinéraires : par le giratoire le Guidon, par la rue de la Craz et par le Chemin du Champ têtù.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- noter que le projet de suppression du débouché de Champ Têtu dans le giratoire de la rocade RD 117a au PR0+980 sera communiqué préalablement à M. le Préfet
- approuver les termes de la convention dont le projet est joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

## **Éléments de discussion**

Mme Mercier s'interroge sur les raisons de l'inversion du sens de circulation dans le Chemin de Champ Têtu. M. Genessay répond que l'enjeu est d'assécher le trafic actuel (plus de 2 000 véhicules/jour) sur une voirie dont les caractéristiques ne le permettent pas. Cette mesure pourrait également favoriser la préservation de l'enceinte, qui comme le château de Fleyriat, est également inscrite monument historique.

## **10. DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE DE DYNACITE POUR ACQUERIR EN VEFA 13 LOGEMENTS INDIVIDUELS DESTINES A LA LOCATION SITUES RUE DE LA SOURCE A VIRIAT**

### **Entendu le rapport de Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux affaires financières**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que les conditions fixées pour qu'une commune accorde une garantie d'emprunt ou un cautionnement à une personne de droit privé ne sont pas applicables notamment aux opérations de construction de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré.

Vu la demande formulée en date du 5 octobre 2015 par Dynacité visant à obtenir la garantie totale (100 %) de la Commune de Viriat pour un emprunt d'un montant total de 1 529 700 € à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer une opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 13 logements individuels dont 9 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 4 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) situés Rue de la Source à Viriat.

Le coût de cette opération, d'un montant total de 2 017 736.40 €, se décompose de la manière suivante :

charges foncières : 282 300 € TTC,  
construction : 1 735 436.40 € TTC,

Le plan de financement de cette opération s'établit de la manière suivante :

Subvention de l'Etat : 28 000 €  
Subvention Conseil Départemental : 64 000 €  
Subvention BBA : 13 000 €  
Prêt 1 % logement : 80 000 €  
Prêt CDC : 1 529 700 €  
Fonds Propres Dynacité : 303 036.40€

Les caractéristiques de chacune de ces quatre lignes de prêt sans préfinancement à Double Révisabilité sont actuellement les suivantes

#### **Pour la ligne de prêt 1 :**

Ligne du Prêt : Montant :	<b>PLUS Foncier</b> <b>334 100 euros</b>
Durée Totale :	<b>50 ans</b>
Périodicité des échéances :	<b>Annuelles</b>
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60%</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</b>
Modalité de révision :	<b>Double Révisabilité (DR)</b>
Taux de progressivité des échéances :	<b>-0.50 %</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

	<i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
--	--

**Pour la ligne de prêt 2 :**

Ligne du Prêt :	<b>PLUS Bâti</b>
Montant :	<b>759 200 euros</b>
Durée Totale :	<b>40 ans</b>
Périodicité des échéances :	<b>Annuelles</b>
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60%</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<b>Double Révisabilité (DR)</b>
Taux de progressivité des échéances :	<b>-0.50 %</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

**Pour la ligne de prêt 3 :**

Ligne du Prêt :	<b>PLA.I Foncier</b>
Montant :	<b>144 000 euros</b>
Durée Totale :	<b>50 ans</b>
Périodicité des échéances :	<b>Annuelles</b>
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20%</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<b>Double Révisabilité (DR)</b>
Taux de progressivité des échéances :	<b>-0.50 %</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

**Pour la ligne de prêt 4 :**

Ligne du Prêt :	<b>PLA.I Bâti</b>
Montant :	<b>292 400 euros</b>
Durée Totale :	<b>40 ans</b>

Périodicité des échéances :	<b>Annuelles</b>
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20%</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<b>Double Révisabilité (DR)</b>
Taux de progressivité des échéances :	<b>-0.50 %</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Article 1** : la commune de Viriat accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 529 700 € souscrit par Dynacité, l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 13 logements individuels situés Rue de la Source à Viriat.
- **Article 2** : les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

**Pour la ligne de prêt 1 :**

Ligne du Prêt : Montant :	<b>PLUS Foncier</b> <b>334 100 euros</b>
Durée Totale :	<b>50 ans</b>
Périodicité des échéances :	<b>Annuelles</b>
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60%</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<b>Double Révisabilité (DR)</b>
Taux de progressivité des échéances :	<b>-0.50 %</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

**Pour la ligne de prêt 2 :**

Ligne du Prêt : Montant :	<b>PLUS Bâti</b> <b>759 200 euros</b>
------------------------------	--

Durée Totale :	<b>40 ans</b>
Périodicité des échéances :	<b>Annuelles</b>
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60%</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<b>Double Révisabilité (DR)</b>
Taux de progressivité des échéances :	<b>-0.50 %</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

**Pour la ligne de prêt 3 :**

Ligne du Prêt :	<b>PLA.I Foncier</b>
Montant :	<b>144 000 euros</b>
Durée Totale :	<b>50 ans</b>
Périodicité des échéances :	<b>Annuelles</b>
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20%</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<b>Double Révisabilité (DR)</b>
Taux de progressivité des échéances :	<b>-0.50 %</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

**Pour la ligne de prêt 4 :**

Ligne du Prêt :	<b>PLA.I Bâti</b>
Montant :	<b>292 400 euros</b>
Durée Totale :	<b>40 ans</b>
Périodicité des échéances :	<b>Annuelles</b>
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20%</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous</i>

	<i>forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<b>Double Révisibilité (DR)</b>
Taux de progressivité des échéances :	<b>-0.50 %</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

- **Article 3** : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 4** : la Commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci
- **Article 5** : autoriser M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

## **11. INFORMATIONS**

Les informations suivantes sont communiquées par M. le Maire :

- Annick Lacombe et Luc Genessay sont chargés de faire des propositions quant à la participation en 2016 des Conseillers municipaux au Congrès des Maires de France qui a lieu à Paris chaque année.
- Afin de réfléchir à l'amélioration de la signalétique directionnelle à l'intérieur du village, la création d'une commission dédiée sera proposée
- la cérémonie du 11 novembre commémorera le 97ème anniversaire de l'armistice de la guerre 14-18 (10 h15 dépôt de gerbe au cimetière, 10 h 30 Messe, 11 h 40, Rassemblement Place de la Mairie, 11 h 45 défilé et dépôt de gerbe au monument aux morts)

**Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable, à la communication** indique que le bulletin municipal est en cours de distribution (5 secteurs non encore distribués). Quant au site internet, le dossier de consultation des entreprises est en cours de mise au point pour la réalisation technique proprement dite du site.

**Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification,** indique que CAP 3B a validé son dossier de candidature à l'appel à projet TEPOS (territoire à énergie positive). Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la loi sur la transition énergétique qui prévoit notamment une réduction de 30 % d'ici 2030 de la consommation d'énergie réalisées par les particuliers. Le réseau d'infrastructures de fibre optique devrait être opérationnel d'ici la fin de l'année à Viriat. Ensuite les Fournisseurs d'Accès Internet (dont Orange, numéricable...) pourront proposer des offres aux particuliers.



**Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité** indique que la prochaine réunion de la commission Finances se tiendra le 12 novembre à 18 heures. Cette commission examinera :

- \* le projet de Décision Modificative,
- \* quelques révisions de tarifs (ceux qui ne sont pas instruits par les commissions Vie associative et Affaires sociales logements),
- \* le rapport relatif au transfert de charges à BBA du stade Verchère et du stade de Péronnas. Ce dossier sera présenté ensuite en conseil municipal. En réponse à la question de Jean-Luc Chevillard, le rapport doit être voté à la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'Agglo (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse) pour que les équipements soient transférés à BBA

**Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia** indique que les services de la Protection Maternelle Infantile du Département visiteront la micro-crèche le 10 novembre prochain dans la perspective de délivrer leur agrément. En réponse à la question de Claude Laurent, Odile Connord indique que les dossiers de demande de places sont à déposer auprès des services de la petite enfance. Ils sont ensuite instruits dans le cadre d'une commission d'attribution. Odile Connord précise que les enfants de 3-4 ans scolarisés peuvent désormais fréquenter le centre de loisirs de l'AFRV ce qui soulage le multiaccueil « Main dans la Main ».

**Emmanuelle MERLE, Adjointe au maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative** rappelle que les tarifs des équipements municipaux seront étudiés le 12 novembre à 20 h. Emmanuelle Merle indique que pour le projet de relocalisation de la bibliothèque multimédia, elle a consulté les agents de ce service. A partir de l'ensemble des éléments recueillis, le cahier des charges est en cours d'écriture par Carole Loubeau, Directrice par Interim des Services Techniques. Mme Merle propose de le faire valider aux membres du COPIL concerné soit par mail soit au cours d'une réunion à organiser.

**Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la culture, au patrimoine et au fleurissement** adresse ses remerciements aux 70 personnes qui ont participé au déplacement à Sorbolo et à Milan. M. le Maire remercie à son tour Myriam Brunet et la félicite pour l'organisation réalisée.

**Catherine Mercier, Conseillère municipale,** rappelle que Sylvie Guillet qui siégeait au COPIL Sécurité au titre des personnes non élues de la liste Ensemble un nouvel élan. Catherine Mercier s'interroge sur la possibilité de la remplacer suite à sa démission. M. le Maire invite Mme Mercier à communiquer à Claude Laurent les coordonnées de la personne non élue de la liste ensemble un nouvel élan qui remplacera Sylvie Guillet. En réponse à la question de Catherine Mercier, Luc Genessay indique qu'il présentera le calendrier de réalisation des travaux de sécurisation de la Route de Tanvol lors du prochain Conseil municipal.

**Sylvain Charnay, Conseiller municipal,** indique que Sébastien Charnay, Sébastien Larue et Lionel Ribeiro sont Champion de France par équipe de Marathon pour la troisième année consécutive. Par ailleurs Sébastien Charnay a remporté la troisième place au marathon élite.

**M. le Maire lève la séance à 22 H 15**